

29 mai 2020 -14:24

Un succès mitigé pour l'interdiction de fumer

La « Journée Mondiale sans Tabac » du 31 mai offre l'occasion de se pencher sur les statistiques de contrôle pour l'année 2019. Si nous comparons les Régions, la Wallonie et la Flandre enregistrent de bons résultats (avec respectivement 6% et 8% d'infractions) tandis que Bruxelles (où une infraction à l'interdiction de fumer a été constatée dans 21% des contrôles) reste une source de préoccupation majeure. L'analyse basée sur le type d'établissements montre une baisse encourageante du nombre d'infractions dans les cafés : l'interdiction de fumer n'était pas respectée dans seulement 7% des contrôles. Le secteur fait encore mieux qu'en 2018 (10% d'infractions). C'est moins le cas pour les discothèques, où l'on a constaté une infraction dans 20% des contrôles. Mais le véritable problème se situe au niveau des bars à chicha, où le nombre d'infractions (56%) est très élevé et où l'on n'observe aucune diminution d'une année à l'autre.

Apparences trompeuses

La chicha - également appelée narguilé ou pipe à eau - permet à son utilisateur de fumer des mélanges d'herbes ou du tabac à chicha. La chicha classique a une image moins négative que la cigarette et est souvent considérée comme peu nocive, voire inoffensive. Or, la réalité est bien différente. L'eau contenue dans la pipe refroidit la fumée et permet une inhalation plus longue et plus profonde. L'effet d'une seule bouffée de chicha peut être comparé à celui d'une cigarette ; par conséquent, l'effet d'une « séance de chicha », qui peut durer une heure, équivaut plus ou moins à celui de deux paquets de cigarettes.

La chicha est donc extrêmement nocive pour la santé et le risque d'une intoxication au CO due à une combustion incomplète des charbons de bois utilisés est bien réel pour l'utilisateur.

Un problème en recrudescence

Jusqu'il y a une dizaine d'années, les problèmes avec les bars à chicha se limitaient essentiellement aux grandes agglomérations comme Bruxelles, Liège et Anvers. L'usage de la chicha connaît cependant une forte expansion, de sorte que nous pouvons parler d'une réelle menace pour la santé publique. Le fait que, comme le montrent les chiffres, les bars à chicha se soucient généralement peu de la législation en vigueur, ne fait qu'aggraver le problème.

Dans le cadre de la « Journée Mondiale sans Tabac », cette situation mérite une attention particulière : il s'agit d'un phénomène croissant qui est masqué par une image trompeuse et qui touche surtout les jeunes.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de Vinciane Charlier, porte-parole francophone, au n° 0475/93.92.71, ou par mail à l'adresse apf.inspec@health.fgov.be.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be